

Dispositif "Protéger l'environnement, j'adhère !"

Règlement



1. DE QUOI S'AGIT-IL ?.....	2
2. QUE PROPOSE CE DISPOSITIF ?.....	2
2.1. L'ACCOMPAGNEMENT D'UN ANIMATEUR PROFESSIONNEL	2
2.2. LIEU DES INTERVENTIONS.....	2
3. QUI PEUT PARTICIPER ?.....	2
3.1. DISPOSITIF POUR LES SCOLAIRES	2
3.2. UN PROJET PAR ECOLE / ETABLISSEMENT SCOLAIRE	2
4. CRITERES D'ATTRIBUTION DES HEURES.....	3
5. LE CALENDRIER DU DISPOSITIF	3
6. COMMENT PARTICIPER ET CONSTRUIRE SON PROJET ?.....	3
6.1. TROUVER UN ANIMATEUR PARTENAIRE.....	3
6.2. CONTACTS.....	4
6.3. CONSTITUER ET ENVOYER LE DOSSIER D'INSCRIPTION	4
6.3.1. La fiche d'inscription en ligne	5
6.3.2. Le dossier de candidature.....	5
7. SELECTION DES PROJETS.....	6
8. AU TERME DU PROJET	6
8.1. EXPOSITION – CONCOURS	6
8.2. BILAN DE FIN DE PROJET.....	6
8.3. FACTURATION	7
9. COMMUNICATION ET MENTIONS OBLIGATOIRES	7

Partenaires et membres du comité « Protéger l'environnement, j'adhère ! » :



1. DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le dispositif "Protéger l'environnement, j'adhère !" (PEJ) est un dispositif d'impulsion et de soutien aux projets d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires d'Alsace, **de la maternelle au lycée, publics et privés, enseignements général, technique et agricole**. Il permet le développement de l'éducation à l'environnement par une dynamique de projet et la création de partenariats entre les structures d'éducation à l'environnement et les écoles/établissements scolaires en donnant la possibilité à des animateurs professionnels et des enseignants de collaborer à la réalisation d'un projet éducatif.

2. QUE PROPOSE CE DISPOSITIF ?

2.1. L'accompagnement d'un animateur professionnel

Cette opération propose des heures d'animation. En fonction des besoins exprimés par l'enseignant, est attribué un quota horaire **d'un maximum de :**

- **15 heures pour les classes élémentaires**
- **12 heures pour les classes maternelles et du secondaire (collège et lycée)**

La démarche de projet étant privilégiée, les heures attribuées sont à répartir **tout au long de l'année scolaire**.

2.2. Lieu des interventions

Les animations encadrées par l'animateur doivent obligatoirement se passer dans l'école/établissement scolaire ou à proximité de l'école/établissement scolaire, les actions de terrain étant à privilégier. Les heures attribuées ne prennent pas en compte l'accueil des classes dans les structures dont sont issus les animateurs.

3. QUI PEUT PARTICIPER ?

3.1. Dispositif pour les scolaires

Ce dispositif s'adresse aux écoles et établissements scolaires. Seuls les projets portés par un personnel de l'Éducation nationale seront soutenus. Dans le secondaire, dans le cadre d'un projet de club ou autre, même si les élèves ont une grande importance dans le portage du projet, il est primordial qu'il y ait un professeur qui soit identifié comme responsable et porteur du projet.

3.2. Un projet par école / établissement scolaire

Un seul projet PEJ par école ou établissement scolaire pourra être proposé par année scolaire. Le projet sera donc porté par un seul enseignant (mais pourra bien sûr impliquer ses collègues) et sera mené **avec un même groupe d'élèves** (une trentaine maximum). Les interventions de l'association d'éducation à la nature et à l'environnement seront donc destinées à ce même groupe.

COMITÉ DE PILOTAGE ET JURY

Le principe de l'opération est de réunir un maximum de partenaires qui par leurs apports financiers contribuent à la mise en œuvre du dispositif.

Les partenaires qui nous soutiennent sont :

- La Région Grand Est
- Le Conseil départemental du Haut-Rhin
- Le Rectorat (Académie de Strasbourg)
- La DREAL Grand Est
- L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- EDF
- Suez
- Weleda
- Fondation Nature et Découvertes

Ces partenaires et l'Ariena, coordinateur du dispositif pédagogique et qui représente les membres de son réseau, constituent le Comité de pilotage du dispositif.

Il se réunit plusieurs fois par an pour assurer la coordination du dispositif. Cela implique :

- Le suivi administratif et financier
- L'élaboration des plaquettes de communication et des documents techniques et pédagogiques
- La diffusion de l'appel à projets
- Le jury de sélection des projets
- La préparation des journées d'information, des expositions
- Le jury du concours
- Les bilans

Les projets devront cependant prévoir un rayonnement des actions au moins à l'échelle de l'ensemble de l'école ou de l'établissement scolaire, et même à l'extérieur si possible.

Pour les classes maternelles : les projets impliquant les grandes sections seront prioritaires afin de favoriser le rayonnement des actions mises en place par les élèves auprès des plus petites sections.

4. CRITERES D'ATTRIBUTION DES HEURES

Le jury se base sur un ensemble de critères pour étudier les projets déposés. Ces critères sont les suivants :

- Établir un partenariat entre un enseignant et un animateur professionnel en éducation à l'environnement
- Proposer un seul projet par école ou établissement scolaire
- Privilégier l'expérimentation et le contact avec le terrain et la nature
- Rendre les élèves acteurs
- Identifier un constat local
- Définir l'enjeu environnemental du projet pour les élèves
- Définir une question centrale
- Réaliser une ou des actions concrètes en faveur de l'environnement
- Inscrire le projet en lien avec le projet d'école/d'établissement
- Favoriser l'interdisciplinarité
- Participer à l'exposition-concours de fin d'année finale

Vous trouverez sur le site internet <http://pej.ariena.org/>, un document intitulé « critères » apportant toutes les précisions nécessaires à leur bonne interprétation.

5. Le calendrier du dispositif

Une session d'appel à projets est organisée chaque année. Voici ci-dessous le calendrier des principales étapes :

- **Entre juin et octobre** : montage des projets en partenariat avec les associations d'éducation à la nature et à l'environnement membres du réseau Ariena.
- **8 novembre** : date limite d'envoi du dossier complet en version numérique à l'Ariena. L'inscription en ligne de votre projet est à effectuer avant le 31 octobre.
- **Début décembre** : réponses aux enseignants porteurs de projets
- **De décembre à juin** : réalisation des projets
- **Deuxième quinzaine de juin** : exposition-concours des projets PEJ
- **Fin juin** : réalisation du bilan du projet, en complétant le formulaire sur le site internet PEJ (<http://pej.ariena.org/questionnaire-devaluation-enseignants/>)

6. Comment participer et construire son projet ?

6.1. Trouver un animateur partenaire

Un projet "Protéger l'environnement, j'adhère !" naît de l'échange entre l'enseignant et l'animateur qui l'accompagnera pendant un certain nombre d'heures. L'association d'éducation à la nature et à l'environnement membre du réseau Ariena, à laquelle vous souhaitez faire appel, vous accompagnera dès la phase de montage de projet. Il est important que vous la **sollicitez en amont de la rédaction**

du dossier, même si la thématique de votre projet n'est pas encore précisément définie.

Les animateurs agréés pour accompagner les projets PEJ sont les animateurs professionnels de l'éducation à l'environnement **salariés d'une structure membre de l'Ariena**.

6.2. Contacts

L'Ariena reste à disposition pour communiquer les coordonnées des associations les plus proches de l'école/établissement scolaire (au 03 88 58 38 47 ou guillaume.simon@ariena.org).

Un document référençant toutes les structures du réseau Ariena est également consultable via le lien suivant : <http://ariena.org/reseau/carte-structure/>

Les conseillers pédagogiques Sciences, techniques et développement durable sont également présents pour apporter leur aide aux enseignants pour monter le projet et construire leur dossier.

- **Pour le primaire :**

Dans le Bas-Rhin :

- Pascale Zimmermann au 03 88 45 92 88 ou pascale.zimmermann@ac-strasbourg.fr

Dans le Haut-Rhin :

- Didier Bignossi au 03 89 24 86 62 ou didier.bignossi@ac-strasbourg.fr

- **Pour le secondaire**

Dans toute la région, pour les classes du secondaire :

- Sandrine Maetz, professeur relais au près de l'Ariena, au 03 88 58 38 47 ou sandrine.maetz@ac-strasbourg.fr

6.3. Constituer et envoyer le dossier d'inscription

Le dossier de candidature est unique et doit comprendre obligatoirement :

- La fiche d'inscription, à compléter en ligne sur le site <http://pej.ariena.org/> (il vous sera nécessaire de créer un compte ou de vous identifier pour accéder au formulaire)
- Le dossier de candidature décrivant précisément votre projet
- le CV de l'animateur qui vous accompagnera

IMPORTANT :

L'ensemble des pièces est à envoyer **en format PDF** en **un seul document** à l'Ariena, et dans l'ordre mentionné ci-dessous, à l'adresse suivante : guillaume.simon@ariena.org

(Pour fusionner les différentes pièces, vous pouvez utiliser des sites comme <https://smallpdf.com/fr.>)

Les documents doivent impérativement être envoyés dans les délais précisés précédemment. Les dossiers reçus hors délais ne seront pas présentés

Pour les écoles maternelles et élémentaires, lors de l'envoi de votre dossier par e-mail à l'Ariena, il sera nécessaire de l'envoyer également en copie de mail à votre IEN pour avis et signature. Votre IEN transmettra ensuite directement la version signée à l'Ariena

6.3.1. La fiche d'inscription en ligne

Cette fiche (qui se présente sous la forme d'un formulaire) est à compléter en ligne sur le site <http://pej.ariena.org/>, et sera ensuite à télécharger pour le joindre **en première page du dossier**. Il sera nécessaire de créer un compte ou de vous identifier pour accéder à ce formulaire. Toutes les rubriques du formulaire doivent être obligatoirement renseignées.

Le budget décrit en page 2 de ce formulaire doit faire apparaître les dépenses et les recettes prévues pour mener à bien le projet. Il s'agit dans cette partie de présenter toutes les dépenses complémentaires que vous prévoyez pour mener à bien votre projet (achat de matériel, etc.) et qui ne sont pas financées par le dispositif PEJ (seules les heures d'intervention de l'animateur sont prises en charge). Il n'est donc pas nécessaire d'intégrer à ce budget les heures d'intervention de l'animateur. Veillez également à bien équilibrer le budget prévisionnel en veillant à ce que les recettes soient égales aux dépenses.

6.3.2. Le dossier de candidature

Le projet doit être **rédigé par l'enseignant**. Il comprend :

- L'identification d'un constat local
- L'identification de l'enjeu environnemental pour les élèves
- L'identification de la question centrale du projet
- La description des actions concrètes
- La description de la manière dont le projet rayonnera au sein l'école/établissement scolaire
- La description du devenir envisagé du projet
- Les références au projet d'école/établissement scolaire
- Les objectifs pédagogiques principaux en référence aux programmes scolaires
- La description des activités et moyens mis en œuvre par l'enseignant et l'animateur tout au long du projet
- Un avis motivé du chef d'établissement (pour les collèges et lycées) ou de l'Inspecteur de l'Education Nationale (pour les maternelles et élémentaires)
- Les signature de l'enseignant, de l'animateur et du chef d'établissement (pour le secondaire) ou de l'IEN pour le primaire

Le montage et le déroulement du projet se construit en partenariat entre l'enseignant et l'animateur. Cela se traduira dans la construction du dossier et notamment dans le tableau décrivant les activités et moyens mis en œuvre.

Vous trouverez le document « **dossier de candidature** » à télécharger sur le site internet PEJ.

ATTENTION : L'enseignant est à l'initiative du projet, il en définit les objectifs et le déroulement général. Il est actif sur le projet en dehors des temps de présence de l'animateur, il est présent et actif en présence de l'animateur. Il reste le responsable et dirigeant de sa classe.

7. SÉLECTION DES PROJETS

La décision du jury ainsi que le nombre d'heures d'animation accordées aux projets sont communiquées aux enseignants par courrier dans les jours qui suivent le jury. Un courrier est également adressé à la structure d'éducation à l'environnement concernée.

Une convention de partenariat est signée entre l'Ariena et chaque structure d'éducation à l'environnement concernée. Cette convention précise les modalités de répartition du financement des animations, les missions et les engagements de la structure d'éducation à l'environnement concernée, et donc de l'animateur, et ceux de l'Ariena.

IMPORTANT : Si pour l'une ou l'autre raison, un projet soutenu ne peut pas être mis en œuvre, il ne pourra pas être reporté à l'année suivante. Un nouveau dossier devra être constitué si l'enseignant et l'animateur souhaitent représenter le projet.

8. AU TERME DU PROJET

8.1. Exposition – concours

Obligatoire

Afin de valoriser l'ensemble des projets auprès des élèves, des familles, des enseignants, des associations, des partenaires du dispositif PEJ, une exposition sera organisée à l'échelle du territoire alsacien. Cet événement est également l'occasion de concourir pour remporter un prix. Quatre prix sont généralement décernés et correspondent chacun à un chèque d'une valeur de 500 € (cette somme peut varier d'une année à l'autre).

Le choix du ou des supports de restitution est libre. Cela peut être sous forme de panneaux, de livrets, de maquettes, de films, de diaporamas, etc. Quelle que soit la forme, **les supports d'exposition devront mettre en évidence :**

- un rappel du projet déposé,
- les étapes du projet illustrées par ce qui a été réalisé,
- les actions réalisées par les élèves.

L'exposition durera une semaine, et aura lieu courant de la deuxième quinzaine de juin (les dates précises et lieu vous seront communiqués très en amont). Pour faciliter la participation de tous, et dans la mesure du possible, des solutions pourront être envisagées pour les enseignants ne pouvant pas se déplacer pour installer les réalisations des élèves sur le lieu d'exposition. Le temps d'installation est prévu habituellement le mercredi après-midi, la veille du démarrage de l'exposition.

Lors d'un dépôt de dossier PEJ, **vous vous engagez, ainsi que votre classe, à participer à cette exposition.**

8.2. Bilan de fin de projet

A l'issue du projet il est demandé aux enseignants de compléter le formulaire « bilan-enseignant » accessible sur le site de l'Ariena. Ce bilan porte à la fois sur la présentation et le déroulement du projet et sur l'évaluation de l'opération. L'animateur fera de même pour chaque classe accompagnée en complétant le formulaire « bilan-animateur ».

Liens directs :

- Pour les enseignants : <http://pej.ariena.org/questionnaire-devaluation-enseignants/>
- Pour les animateurs : <http://pej.ariena.org/questionnaire-devaluation-animateurs/>

Obligatoire

8.3. Facturation

Les factures concernant les heures d'animation réalisées sont envoyées à l'Ariena par les structures d'éducation à l'environnement pour fin juillet au plus tard.

En complément, la structure d'animation fera remplir et signer à l'enseignant(e) un document attestant des heures de face à face pédagogique réellement réalisées. Les heures non effectuées ne seront pas rémunérées.

9. COMMUNICATION et mentions obligatoires

La mise en œuvre du projet étant possible voire facilitée grâce au dispositif « Protéger l'Environnement, J'adhère ! », il est demandé de mentionner ce dispositif dans toutes les démarches et tous les supports de communication concernant le projet.

Le logo ci-dessous est alors à faire figurer dans vos supports de restitution. Vous pouvez, si vous le souhaitez, demander à l'Ariena le logo en définition de qualité supérieure, ou sinon utiliser celui ci-dessous.

